

Préambule : L'engagement politique est une démarche citoyenne individuelle qui s'accomplit dans une volonté de débattre, de se retrouver, de créer des liens. C'est l'envie de porter des idées et de défendre un projet construit en commun, au seul service de l'intérêt général.

Article 1 : Nom

Est fondée une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : ORNANS DEMAIN.

Cette association a pour objet d'être un mouvement de réflexion politique et force de proposition au sens des articles L.52-8 et L.52-12 du code électoral et de l'article 4 de la constitution de 4 octobre 1958.

L'association peut ester en justice.

Sa dénomination peut être changée par simple décision du conseil d'administration.

Article 2 : Objet

Rassembler, sans condition de race, de catégorie sociale ou de confession, toutes celles et ceux qui, résidants ou non, se sentent concernés par le développement de la commune d'Ornans et par son rayonnement au-delà des limites de son territoire.

Susciter l'intérêt actif des Ornansais et des Bonvallais, recueillir et analyser leurs idées et propositions, notamment dans les domaines suivants et non exhaustifs :

- Aménagement du territoire
- Urbanisme et architecture
- Logement
- Transport
- Ecologie
- Environnement
- Economie et commerce
- Santé
- Education
- Culture et loisirs
- Sports
- Développement associatif
- Emploi
- Personnes âgées
- Jeunesse
- Famille
- Qualité des services publics
- Sécurité

Promouvoir et favoriser les initiatives citoyennes

Avoir un rôle de vigilance des actions menées par les partenaires et autres collectivités locales dans un souci de préservation des intérêts d'Ornans et de ses habitants.

Participer au débat public et dans ce cas peut, le cas échéant, soutenir ou présenter, des candidats à des élections politiques – locales ou nationales ou internationales - sous réserve qu'ils partagent ses valeurs et s'engagent à en faire promotion.

Dans ce cas la validation en AG ou AGE sera nécessaire, sur proposition du conseil d'administration.

Article 3 : Siège social

ORNANS DEMAIN a son siège social à l'adresse suivante :

- 54 rue Pierre Vernier 25290 ORNANS

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du bureau

Article 4 : Durée

La durée de l'association ORNANS DEMAIN est illimitée dans le temps.

Article 5 : Composition

ORNANS DEMAIN est composée :

- Des membres fondateurs,
- Des membres actifs qui ont versé une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration,
- Les membres bienfaiteurs qui font un don annuel d'un montant supérieur à la cotisation,
- Les membres d'honneurs qui ont rendu des services particuliers à ORNANS DEMAIN,
- De personnalités diverses, sous réserve d'avoir reçu l'agrément du Conseil d'Administration.

Article 6 : Admission

Peuvent adhérer, toutes les personnes qui partagent les objectifs cités dans l'article 2 et qui refusent toute promotion, compromis ou compromission, avec des idées contraires aux valeurs républicaines, telles que la solidarité, la laïcité, l'humanité.

L'appartenance des adhérents à d'autres formations, groupements ou mouvement de même nature que l'association est autorisée.

La qualité d'adhérent se perd par la démission, la radiation ou l'exclusion prononcée par le conseil d'administration pour motif grave de nature à nuire à l'image de l'association et/ou répréhensible par loi.

Article 7 : Financement et ressources

ORNANS DEMAIN se conforme à la législation en vigueur concernant le financement de la vie publique et notamment les articles 11 à 11-7 de la loi du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique, et peut émettre les reçus fiscaux correspondants.

Les ressources comprennent :

- Les cotisations des membres
- Les dons des personnes physiques
- Les transferts financiers et d'associations politiques partenaires partageant nos valeurs et nos objectifs
- Les produits de manifestations payantes ou activités de services entrant dans l'objet de l'association
- Les prêts obtenus auprès des établissements bancaires français
- Toute autre recette autorisée par la loi

ORNANS DEMAIN ne peut recevoir de recettes que par l'intermédiaire de son mandataire financier et/ou son trésorier.

En outre, ORNANS DEMAIN ne peut recevoir aucun soutien – matériel ou financier – provenant d'une personne morale de droit étranger ou d'un État étranger.

Article 8 : Affiliation et partenariat

ORNANS DEMAIN peut adhérer, être soutenue, ou nouer des partenariats, avec d'autres associations ou groupements, sous réserve d'une validation par le conseil d'administration.

Article 9 : Fonctionnement et organisation

- a) L'assemblée générale est constituée de l'ensemble des membres comme définis à l'article 5

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du bureau -par tout moyen à sa disposition- dans un délai minimum de 15 jours avant la date de l'AG. Un quorum d'un tiers est requis.

Le bureau fixe l'ordre du jour de l'AG.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés (les procurations sont limitées à une par personne).

Les élections nominatives se font à bulletin secret sauf si l'assemblée décide unanimement de voter à main levée. Il en est de même pour les autres décisions.

Les décisions prises en AG s'imposent à tous les membres, y compris les absents ou représentés.

- b) Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée (dans les mêmes conditions que l'AG) à la demande du conseil d'administration ou sur demande du tiers des adhérents à jour de cotisation. Un quorum d'un tiers est requis.

- c) Le Conseil d'Administration se compose de 5 à 15 membres élus à la majorité absolue lors de l'AG. Sont éligibles au CA les membres à jour de cotisation. Le CA est renouvelable tous les 2 ans par moitié. Les mandats ne peuvent être renouvelés plus de 2 fois consécutivement. Les personnalités diverses et membres d'honneur – définies à l'article 5 – sont membres du CA.

Le CA définit les orientations générales de l'association et le fonctionnement des groupes de travail sur les sujets précisés dans l'objet.

Le CA ne peut se réunir qu'avec au moins 50% de ses membres présents ou représentés.

- d) Les membres fondateurs sont potentiellement, membres du CA.

e) Le bureau - issu du CA - se compose, à minima :

- a. Du président
- b. D'un trésorier
- c. D'un secrétaire

Elu par le CA.

Le bureau assure la gestion quotidienne de l'association et l'exécution des décisions du CA et de l'AG.

Toutes les fonctions des membres du CA et du bureau sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Article 10 : Communication et actions

Pour communiquer sur ses travaux, ORNANS DEMAIN utilisera tous les moyens de communication légaux, matériels et immatériels, sans aucune limite de moyens (Réseaux sociaux, site Internet, tracts, dépliants, journaux, etc...)

Article 11 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur pourra les détails des présents statuts.

Article 12 : Dissolution

La dissolution d'ORNANS DEMAIN et la transmission de ses actifs ne peuvent être décidés qu'en AGE.

Fait à ORNANS, le 22 Mai 2025

Les membres fondateurs :